e	District de Football des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	**Commission compétitions Féminines 64**
	PROCÈS VERBAL	***Réunion des mercredis 2 et 9 février 2022***

Présents (par communication électronique) : Nolwenn COLLIN, Marie-Aude HOURCAILLAOU, Katia LANGUET, Carine PETRIAT, Hervé LATRUBESSE (Président)

Assiste : Johan SAINT MACARY (Référent District 64)

Contact : feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Feuilles de match incomplètes

De très nombreuse feuilles de matchs comportent des anomalies (absence de délégué, absence de licence dirigeant, de joueuses dirigeant signataire non licencié…) Nous remercions les clubs à être vigilants afin d'éviter d'inutiles amendes.

Match 24343645 du 06/02/2022 **:** MOURENX BOURG - BIARRITZ Feuille de non conforme (non-utilisation FMI) Frais imputés au club de Mourenx-Bourg 527235 (Article VIII-2)

Match 24156844 du 05/02/2022 : LUY - FCPVG Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club du Luy 544159 (Article VIII-2)

Coupe des Pyrénées foot à 8

Le prochain tour de la Coupe des Pyrénées seniors Foot à 8 se déroulera le dimanche 6 mars à 10h. Le Tirage se déroulera le mercredi 16 février à 17h30 au district, à Pau.

Challenge Fétis U13F

La finale à 4 du Fétis féminin U13 est repoussée au week-end du 26/27 février. La date exacte, le lieu et l'horaire seront précisés ultérieurement aux clubs concernés.

Reprogrammations

A la suite de cas de Covid avérés (justificatifs envoyés à la commission) et afin de terminer la Phase 2, est reprogrammé

en U17 F :

- Luy de Béarn – Bleuettes Pau le 12 février

PHASE 3

La situation sanitaire a engendré de nombreux matchs en retard. Le calendrier est donc modifié. La phase 3 féminine U13F et U17F débutera le samedi 5 mars 2022.

Administratif

Tous les mails envoyés à la commission ont été traités.

Nous rappelons que toute correspondance doit être faite sur la messagerie officielle à partir des **boites mails officielles des clubs** :

feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Les mails envoyés sur l'ancienne boite mail gmail.com ne sont plus pris en compte.

Les décisions de la Commission départementale féminine sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, dans les conditions prévues à l'article 3.4 de l'annexe 2 des règlements généraux.

Le Président de la CDCF,

La Secrétaire de la CDCF,

H. LATRUBESSE

M-A HOURCAILLAOU